

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 02 mars 2026 en mairie**

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN - Patrick HEIDELBERGER – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – MERLEAU Roland - Céline PAUGET - Jocelyne PETRY - Cyrille ROBERT - Pascale STEINMANN - Laurence TAQUET

**PROCURATION** : Michael BIRNER donne procuration à Donata ROTH

**ABSENTS** : Jean-Laurent FERVEL - Roxane PERRET

**1) Nomination secrétaire de séance**

Marie-Anne SOLETTI est nommée secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2026**

*(Pièce n°2)*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3) Modification tableau des emplois permanents :**

*(Pièce n°3)*

M. Le Maire informe qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents suite à la commission du personnel qui s'est réunie le 21 janvier dernier.

Pour les besoins de la commune, il a été décidé de réorganiser le service scolaire regroupant les agents d'entretien, les agents de cantine et les ATSEM.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Un nouveau service a été créé, le service entretien des bâtiments communaux regroupant trois agents dont un agent référent.
- Le service scolaire regroupe les agents ATSEM et les agents polyvalents d'entretien école et service à la cantine.

Pour faire suite à ces modifications, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

- Le poste actuel au grade d'adjoint technique, assurant les missions d'agent polyvalent d'entretien école et service à la cantine à raison de 30h par semaine soit 86%. Est proposé à 35h par semaine.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour la mise à jour du tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> février 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Daniel DEVISCOURT demande pourquoi 2 postes sont ouverts pour le grade de garde champêtre. Un poste est resté ouvert d'une part suite à la mutation de M. DAUNIS Alexandre et un autre avait été ouvert lors de difficultés de M. DAUNIS et en prévision d'une montée en compétence de l'ASVP actuellement en poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents pour la nécessité de la commune au 1<sup>er</sup> février 2026, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **4) Retrait de la commune de Versonnex du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

M. Le Maire informe que la commune de Versonnex a délibéré le 05 juin 2023 pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, pour une durée de 3 ans. La convention a été signée le 31 janvier 2024. L'engagement est jusqu'au 31 décembre 2026.

AGEDI est un éditeur de solutions logicielles pour les collectivités. La commune a adhéré à la gamme PROXIMMA « PROXIMA.ACTE, logiciel de gestion des assemblées délibérantes ».

Les agents ayant mis en place cette solution ne sont plus à la collectivité, les agents qui les remplacent n'utilisent pas cette application.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour mettre fin à l'adhésion et au retrait de la commune de Versonnex du Syndicat Mixte AGEDI au 31 décembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour mettre fin à l'adhésion et le retrait de la commune de Versonnex du Syndicat Mixte AGEDI au 31 décembre 2026

M. Daniel DEVISCOURT demande le coût annuel. La contribution pour l'année 2025 est d'un montant de 665€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Commune de Versonnex du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de La Commune de Versonnex du Syndicat Mixte AGEDI.

#### **5) Tarif cantine, périscolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2025 ;**

M. Le Maire informe qu'il est proposé de mettre à jour les tarifs pour le service cantine, périscolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

## Tarifs Cantine scolaire

Quotient Familial	Repas	PAI
0 à 400	3.00€	1.25€
401 à 900	4.80€	3.05€
901 à 1500	6,44€	4.69€
1501 à 2500	7.60€	5.55€
2501 à +	8,42€	6,67€

## Tarifs Périscolaires

Quotient Familial	Matin	Soir
0 à 400	0,80€	1,10€
401 à 900	1,70€	2,90€
901 à 1500	2,20€	4,30€
1501 à 2500	2,60€	5,60€
2501 à +	3,70€	6,70€

## Tarifs Mercredis et Vacances scolaires

Quotient Familial	Matin (7h30-11h30)	Matin avec Repas (07h30-13h30)	Après-midi (13h30-18h30)	Après-midi avec repas (11h30-18h30)	Journée complète (7h30-18h30)
0 à 400	3,30€	5.55€	3.80€	6.05€	9,35€
401 à 900	5,10€	9.54€	5.90€	10.34€	15,44€
901 à 1500	7,40€	12.80€	8.20€	13.60€	21.00€
1501 à 2500	9,70€	15.82€	10.50€	16.62€	26,32€
2501 à +	11,50€	18.76€	12.70€	19.96€	31.46€

## P.A.I

Quotient Familial	Matin avec Repas (07h30-13h30)	Après-midi avec repas (11h30-18h30)	Journée complète (7h30-18h30)
0 à 400	3.80€	4.30€	7.60€
401 à 900	7.79€	8.59€	13.69€
901 à 1500	11.05€	11.85€	19.25€
1501 à 2500	14.07€	14.87€	24.57€
2501 à +	17.01€	18.21€	29.71€

## Tarifs jeunesse

Quotient Familial	Journée jeunesse	Séjour (prix par jour)
0 à 400	13€	45€
401 à 900	15€	55€
901 à 1500	17€	65€
1501 à 2500	19€	85€
2501 à +	21€	100€

## Participation des familles pour les sorties

2€	Pour toute sortie avec location de matériel (ex : bowling, patinoire, etc...)
4€	Pour les sorties dont le ticket d'entrée n'excède pas 10€
10€	Pour les sorties incluant un déplacement en bus et dont le ticket d'entrée n'excède pas 10€
15€	Pour les sorties incluant un déplacement en bus et dont le ticket d'entrée est supérieur à 10€

Il est demandé au conseil municipal de voter les tarifs cantine, périscolaire et extrascolaire à compter du 1er septembre 2025.

M. Le Maire précise que le nouveau Conseil Municipal pourra délibérer de nouveaux tarifs à la rentrée prochaine. Ils devront être discutés lors d'une prochaine commission scolaire. Il faudra également étudier la situation de Bourg Traiteur, le contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les tarifs ci-dessus pour les services cantine, accueils de loisirs et périscolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

### 6) Versement d'une subvention à l'association de Santé de Versonnex ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées sur l'ensemble du territoire français sur le manque de médecins.

Afin de soutenir le service départemental de démographie médicale pour l'installation de médecins en atténuant les effets économiques inhérents à notre zone transfrontalière, par le versement d'indemnités compensatrices, aux salariés du département exerçant au sein de la maison de santé de Versonnex.

Et pour développer dans les locaux de la MSP communale de Versonnex les actions de formations, programmation, coordination et sensibilisation développées par la maison pluriprofessionnelle de santé de

Versonnex.

En fin d'année 2025, il y a eu quelques anomalies concernant le versement de la subvention à la MSP :

- La délibération d'attribution de la subvention à la MSP prévoyait le versement d'un montant de 30 000,00 € au lieu de 30 672,00 €.
- Les opérations de clôture d'exercice et l'absence de la nouvelle délibération d'attribution des subventions 2026 n'ont pas permis de réaliser de versement à la MSP afin d'anticiper le manque de liquidités sur leur compte pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 avant le vote du budget.

Pour résoudre cette situation, il a été proposé de faire modifier la convention et la délibération pour un montant de 38 340,00 €. Le détail des versements est mentionné dans la nouvelle convention et ci-après. Pour information, un versement exceptionnel de 15 000,00 € a été fait en date du 28 janvier 2026, dans l'attente de la prise de délibération des subventions 2026.

Il est proposé que la Commune s'engage à soutenir financièrement l'association de la Maison de Santé de Versonnex pour son fonctionnement général, pour un montant de **38 340,00 €** couvrant la période de janvier 2026 à mars 2027, versé comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2026 un versement de 15 000,00 €
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 un versement de 15 672,00€
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 un versement de 7 668,00€ couvrant le 1<sup>er</sup> trimestre 2027

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la convention de versement d'une subvention à l'association des médecins de Versonnex, pour l'année 2026 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2027. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. Le Maire précise que l'engagement est pris pour 3 ans, une nouvelle convention devra être établie pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association de la maison de santé de Versonnex pour la période de janvier 2026 à mars 2027 d'un montant de **38 340,00 €** : versé comme suit :
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2026 un versement de 15 000,00 €
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2026 un versement de 15 672,00€
  - 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 un versement de 7 668,00€ couvrant le 1<sup>er</sup> trimestre 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### 7) Approbation du CFU (Compte financier unique) 2025 :

M. Le Maire informe que suite à un incident technique majeur de l'application informatique de la direction générale des Finances publiques dédiée au secteur local et en particulier de l'application HELIOS, l'édition du CFU 2025 n'est pas possible à ce jour.

Le vote du CFU sera reporté. La date limite de vote du CFU 2025 est fixée au 30 juin 2026 (article L.1612-12 du Code général des collectivités locales).

### **8) Approbation et affectation des résultats de fonctionnement 2025 :**

(Pièce n°8)

Pour rappel, le compte financier unique de l'exercice 2024, approuvé par l'assemblée, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **313 576,39 €** et en investissement de **1 344 310,52 €** correspondant au résultat de l'exercice 2024.

Il a été décidé de reporter une part de cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement pour **225 251,26 €**, d'affecter le reste de cet excédent en section d'investissement au compte 1068 capitalisation des résultats soit **88 325,13 €** et de reporter au compte 001 la totalité de l'excédent d'investissement soit **1 344 310,52 € sur l'exercice 2025**.

En ce qui concerne l'exercice 2025, le CFU (Compte financier Unique), à approuver par l'assemblée, fait apparaître un excédent de fonctionnement de **348 074,16 €** et en investissement de **277 140,91 €** correspondant au résultat de l'exercice 2025.

Il est proposé de reporter sur l'exercice 2026, une part de cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement pour **241 589,77 €**, d'affecter le reste de cet excédent en section d'investissement au compte 1068 capitalisation des résultats pour **106 484,39 €** et de reporter au compte 001 la totalité de l'excédent d'investissement pour **277 140,91 €**.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026

### **9) Vote des taux d'imposition 2026 :**

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les taux d'imposition de la fiscalité directe locale applicable sur son territoire. Depuis 2020, seuls les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sont à voter.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la suite de la réforme sur la taxe d'habitation, cette dernière est supprimée pour tous les contribuables en résidence principale. Elle est cependant maintenue sur les résidences secondaires.

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant est corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes induit de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Ainsi, il est proposé de conserver les taux de 2025 et de voter les taux suivants pour 2026 :

- TFPB : 29,14 %
- TFPNB : 57,07 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,72 %

Le conseil municipal est invité à délibérer pour voter les taux d'imposition de TFPB et TFPNB et THRS pour 2026.

M. Le Maire précise qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition, il a fait le choix de ne pas faire appel aux contribuables de Versonnex.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer les taux des contributions directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 29,14 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 57,07 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,72%

#### **10) Adoption du budget primitif 2026 ;**

(Pièce n°10.1, 10.2, 10.3 et 10.4)

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles pour la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

#### **1. La section de fonctionnement**

Section	Sens	Chapitres	BP 2026
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	011 - Charges à caractère général	923 795,00 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 635 000,00 €
		014 - Atténuations de produits	178 260,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 411,84 €
		65 - Autres charges de gestion courante	324 456,22 €
		66 - Charges financières	20 194,32 €
		67 - Charges spécifiques	10 000,00 €
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 260 117,38 €</b>
	<b>Recettes</b>	002 - résultat de fonctionnement reporté	241 589,77 €
		013 - Atténuations de charges	39 500,00 €
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	514 350,00 €
		73 - Impôts et taxes	57 000,00 €
		731 - Fiscalité locale	1 155 424,00 €

	74 - Dotations et participations	1 097 203,61 €
	75 - Autres produits de gestion courante	150 050,00 €
	77 - Produits spécifiques	5 000,00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 260 117,38 €</b>

## 2. La section d'investissement

Section	Sens	Chapitres	BP 2026
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	153 176,13 €
		20 - Immobilisations incorporelles	68 662,55 €
		<i>Dont opération 229 - Grange à pont pour 30 000,00 €</i>	
		21 - Immobilisations corporelles	230 817,68 €
		23 - Immobilisations en cours	305 586,51 €
		<i>Dont opération 229 - Grange à pont pour 247 586,51 €</i>	
		<b>Total BP dépenses investissement 2026</b>	<b>758 242,87 €</b>
	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 140,91 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 411,84 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	196 215,12 €
		13 - Subventions d'investissement	111 475,00 €
		<i>Dont opération 229 - Grange à Pont pour 99 178,00 €</i>	
		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
		<b>Total BP recettes d'investissement 2026</b>	<b>758 242,87 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget 2026 présenté.

M. Le Maire précise qu'un remboursement du FC TVA est en attente d'un montant de 350 000,00€. M. Le Maire s'excuse de laisser si peu de budget d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 tel que présenté.

### **11) Prise de la délibération sur la fongibilité des crédits :**

(Pièce n°11)

M. Le Maire informe que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **12) Approbation des subventions aux associations 2026 :**

Ci-après, le tableau récapitulatif des subventions de 2025 et celles proposées pour l'exercice 2026 :

<b>NOMS</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Accueil Gessien</b>	100,00 €	100,00 €
<b>La Cimade</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Les Restaurants du Cœur</b>	1 400,00 €	1 400,00 €
<b>Mercredis de Neige</b>	1 050,00 €	990,00 €
<b>Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain</b>	300,00 €	300,00 €
<b>A.S.V.G.S. Cross</b>	1 300,00 €	1 400,00 €
<b>Tennis Club de Sauverny</b>	540,00 €	360,00 €
<b>AS Versonnex Sauverny Grilly Rugby</b>	360,00 €	540,00 €
<b>La Gexoise</b>	600,00 €	495,00 €

<b>AGT Thoiry</b>	80,00 €	45,00 €
<b>Amicale pour l'animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex</b>	100,00 €	100,00 €
<b>Association Versoleo Music Festival</b>	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>AS Versonnex Sauverny Grilly Football</b>	1 500,00 €	2 250,00 €
<b>MFR de Vulbens</b>	0,00 €	140,00 €
<b>Apicy</b>	300,00 €	300,00 €
<b>Amicale du Personnel Communal de Versonnex</b>	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Association MSP</b>	30 000,00 €	38 340,00 €
<b>Pays de Gex Natation</b>	450,00 €	630,00 €
<b>Lycée Professionnel Nantua</b>	0,00 €	70,00 €
<b>Club de Tennis de Table</b>	0,00 €	675,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 680,00 €</b>	<b>51 735,00 €</b>
<b>PREVU AU BUDGET</b>		<b>55 000,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à délibérer.

M. Le Maire précise que la commission finance s'est réunie à plusieurs reprises. Une attention particulière a été portée pour éviter des doublons de versement. Un montant de 45€ par enfant habitant la commune de Versonnex est attribué aux associations sportives. Il n'y a pas de participation pour les adultes.

Il sera possible pour le prochain conseil municipal d'apporter des modifications s'il le souhaite, à ce titre il faudra faire une décision modificative de budget et encaisser des recettes.

Après exposé et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une enveloppe de 55 000,00 € pour les subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;
- **D'OCTROYER** les subventions pour l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **13) Divers finances**

(Pièce n°13.1, 13.2)

Marie-Anne SOLETTI et Mathias ADAMA informent de la mise à disposition du compte rendu de la dernière commission finance. Un document très développé et riche en informations.

#### **14) Informations communautaires :**

Pas d'information pour ce point.

#### **15) Informations communales :**

Donata ROTH informe que la commission scolaire a validé la mise en place de la « charte de bonne conduite », celle-ci a été envoyée à l'ensemble des parents.

Evelyne MARTIN informe qu'une commission CCAS est organisée jeudi 05 mars, pour le vote du budget.

M. Le Maire informe :

- De la réception de la démission de M. Jérôme DUBOIS gestionnaire administratif en mairie, au 31 mars 2026. Une réunion a été organisée avec Franck et Eric du service technique, Delphine et M. Le Maire afin de réorganiser suite au départ de Jérôme. Nous remercions Jérôme pour son travail et son engagement pour la commune et nous lui souhaitons une bonne continuation.
- Pour faire suite au retour des beaux jours, les motos sont de nouveau de sortie. Un échange a eu lieu avec le Major Lavallet de la gendarmerie d'Ornex, qui informe qu'une moto a été confisquée et des contrôles seront réalisés par la gendarmerie le samedi et le dimanche.
- Chemin du Battoir, intervention auprès de l'exploitant agricole afin de lui rappeler ses obligations. Ce dernier a fait en sorte de remettre en état le chemin.
- Projet de colocation à la maison située 7 rue de la Lilette. L'infirmier azalée a trouvé une autre solution de logement. Un projet de charte et convention a été travaillé afin de pouvoir proposer la colocation à 3 personnes. La CPTS a soulevé qu'il est important de garder ce projet, ce qui permettra de pouvoir accueillir de jeunes internes à la maison médicale. Il manque la cuisine. Il est précisé que le nouveau conseil municipal pourra revenir sur ce projet.

Domique PORTEILLA FOURNIER informe :

- Les pièges à frelons asiatiques seront posés cette semaine pour 3 mois.
- Maison de santé, mise en place d'activités suite à l'ordonnance verte. Des conférences et des ateliers seront proposés pour commencer. Il avait été proposé de financer des paniers bio de légumes, pour le moment la mise en place est difficile. Sont prioritaires les habitants de Versonnex.
- Réunion en visio demain matin avec le Département pour les médecins.
- Le 05 juin prochain organisation du parcours du cœur, les enfants de l'école vont y participer. Stéphanie l'infirmière, a pris contact avec M. Digaux professeur de musique, pour que les enfants puissent chanter une chanson en lien avec le sujet.
- Arrivée d'une nouvelle kiné.

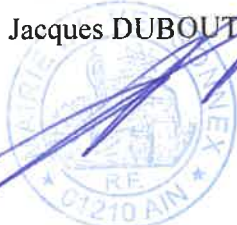
#### **16) Informations diverses :**

M. Le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour ses 6 années passées.

La séance est levée à 20h30

**Le Maire**

M. Jacques DUBOUT



**Secrétaire de séance**

Mme Marie-Anne SOLETTI

